AVIGNON UNIVERSITÉ

RÈGLEMENT D'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ EN DROIT

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Art. 1. – Le certificat de capacité en droit est un diplôme national de niveau IV délivré à l'issue d'une formation permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans les principales matières juridiques. Il donne également la possibilité de poursuivre des études notamment en licence de droit en vue de l'exercice de professions juridiques.
Sauf dérogation accordée par le chef d'établissement, les candidats doivent être âgés au moins de dix-sept ans au 31 décembre de l'année de leur première inscription.

Art. 2. – Au sein de l'UFR DEG d'Avignon Université, les études en vue du certificat de capacité en droit sont proposées en formation initiale, sous statut d'étudiant ou en formation continue.
L'admission des candidats à s'inscrire en 1ère année, ou bien pour les candidats extérieurs, à poursuivre leur cursus en capacité à l'Université d'Avignon, est tributaire de la capacité d'accueil déterminée chaque année par la CFVU, sur proposition de l'UFR DEG.
Ces études se déroulent sur deux ans et sont organisées en semestres comprenant chacun plusieurs unités d'enseignement correspondant à des blocs de compétences, chacune d'elles comprenant un ou plusieurs éléments constitutifs d'unité d'enseignement (ÉCUE).

Art. 3. – Les enseignements se composent de cours magistraux, et/ou de travaux dirigés présentant un caractère académique et professionnel.
Chacune des unités d'enseignement (UE) comprend un ou plusieurs ÉCUE.
Les activités de formations correspondent pour l'étudiant à 300 heures d'enseignements, tels que définis à l'alinéa 1er ci-dessus.

Art. 5. – En outre, et sur la base du volontariat :
Les enseignements sont susceptibles d'être complétés par un stage professionnel facultatif d'une durée minimale d'un mois, et d'un maximum de 6 mois.
Ils sont également susceptibles d'être complétés par le suivi des modules d'initiation à la BU et à l'outil numérique ainsi que celui de méthodologie, de la L1 Droit.
Le redoublement est autorisé sous réserve des dispositions de l'article 10 du présent règlement des examens.

Art. 6. – Les examens en vue de l'obtention du certificat de capacité en droit sont au nombre de 3 correspondant à chacun des semestres et comportent chacun, des épreuves écrites et des épreuves orales.
Une session de rattrapage est également organisée pour chacun des semestres.
Les jours heures et lieux des examens sont fixés par le responsable pédagogique du certificat de capacité en droit d'Avignon, et portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Art. 7. – A la fin de chaque semestre, sont organisées des épreuves pour chacun des ÉCUE relevant des semestres concernés.
Chacun des ÉCUE, des différentes UE, fait systématiquement l'objet d'épreuves écrites et d'épreuves orales.
Cependant, par exception à l'alinéa qui précède, les épreuves de rattrapage de la deuxième session pour chacune des UE font exclusivement l'objet d'un grand oral devant un jury composé de l'intervenant responsable de l'ÉCUE concerné ainsi que du responsable pédagogique de la capacité en droit.

Art. 8. – Le calendrier des différentes épreuves de chacune des sessions d'examens se déroule en règle générale, comme suit sous réserve de la survenance de circonstances particulières soumises à l'appréciation du responsable de la capacité.
Les épreuves orales ont généralement lieu 15 jours après les épreuves écrites.
Les épreuves de la première session des semestres I et III, se déroulent au mois de février de l'année en cours.
Les épreuves de la première session du semestre II se déroulent aux mois de juin ou de juillet de l'année
La totalité des épreuves orales de rattrapage de la deuxième session pour chacune des UE se déroule à partir du 1er septembre de l'année
Le stage facultatif d'une durée d'un mois minimum s'effectue après le semestre III, entre le 1er mars et le 31 août de l'année en cours.
À titre exceptionnel, un premier stage est également susceptible d'être effectué entre le 1er Juillet et le 31 août après le semestre II, et postérieurement à la 1ère session d'examens du semestre.

Art. 9 – Le certificat de capacité en droit est conféré après validation des UE de 1ère année telle que définie à l'article 10, ainsi que celles des UE de deuxième année, à savoir celles du semestre III.
Au sein d'un seul et même ÉCUE, les épreuves écrites et les épreuves orales se compensent entre elles.
Au sein d'une seule et même UE, les ÉCUE se compensent entre elles.
Au sein d'un seul et même semestre, les UE se compensent entre elles dans le cadre des coefficients dont elles sont affectées.

Art. 10 – Les semestres de première année se compensent entre eux et nul ne peut suivre les enseignements du semestre III de la deuxième année s'il n'a validé les semestres de première année.
En cas d'absence de validation d'un semestre ne sont considérées comme acquises que les seules UE pour lesquelles une moyenne d'au moins 10/20 aura été obtenue.

Art. 11 – Les stages bien que facultatifs font l'objet d'un rapport de l'étudiant et d'une appréciation de l'employeur.
Le suivi éventuel, en mutualisation avec la première année de licence de droit, du modules « initiation à la Bu et à l'outil numérique », et du module « méthodologie », font l'objet, s'agissant de chacun d'eux, d'une simple attestation de suivi.

Art. 12 – Les étudiants ayant validé leur cursus de première année de capacité dans une autre université ne peuvent s'inscrire en deuxième année que sur autorisation du responsable pédagogique de la capacité en droit d'Avignon Université après examen de leur cursus antérieur.

Art. 13. –Après quatre échecs à un même examen le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen.
Le quatrième échec ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération spéciale du jury après examen du dossier de l'étudiant.
Il est fait mention au procès-verbal de cette délibération à cet examen

Art. 14. –Dans la moyenne générale de fin de deuxième année, une bonification d'un maximum de 1 point résultant d'une activité sportive contrôlée et sanctionnée par le service des sports sera prise en compte.

Art. 15. – En fin de cursus, au moment de la délivrance du certificat de capacité en droit des mentions, calculées sur l'ensemble des UE des différents semestres, sont conférées aux étudiants, en fonction de leurs résultats.

La mention passable est conférée quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 13.
La mention assez bien est conférée quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 13 et inférieure à 15.
La mention bien est conférée quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 15 et inférieure à 17.
La mention très bien est conférée quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 17.

Art. 16. – Peuvent s'inscrire en première année de licence mention droit, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20, calculée sur l'ensemble des UE de première et de deuxième année.
Par dérogation au régime des études fixé par l'arrêté du 30 juillet 2018, peuvent s'inscrire en deuxième année de licence mention droit, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une moyenne au moins égale à 15 sur 20, calculée sur l'ensemble des UE de première et de deuxième année.

MAQUETTE CAPACITÉ EN DROIT 2022-2023

1ère ANNÉE

SEMESTRE 1

UE 1. BLOC DE COMPÉTENCE - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DROIT
Coef. UE 3

Introduction au droit	30 h coef. 3

UE 2. BLOC DE COMPÉTENCE - DROIT PRIVÉ
Coef. UE 3

Droit civil (les personnes, les biens)	30 h coef. 3

UE 3. BLOC DE COMPÉTENCE - DROIT PUBLIC
Coef. UE 3

Droit constitutionnel	20 h coef. 2
Introduction au droit administratif	10 h coef. 1

SEMESTRE 2

UE 4. BLOC DE COMPÉTENCE -DROIT PRIVÉ
Coef. UE 6

Droit civil (droit des contrats et droit de la responsabilité civile)	30 h coef. 3
Droit commercial	30 h coef. 3

UE. 5 BLOC DE COMPÉTENCE - DROIT PUBLIC
Coef. UE 6

Droit administratif général	30 h coef. 6

2e ANNÉE

SEMESTRE 3

UE. 6 BLOC DE COMPÉTENCE - DROIT PRIVÉ SPÉCIALISÉ
Coef. UE 8

Droit notarial	30 h coef. 3
Droit du travail	30 h coef. 3
Droit pénal	20 h coef. 2

UE. 7 BLOC DE COMPÉTENCE - DROIT PROCÉDURAL
Coef. UE 4

Procédure civile	30 h coef. 3
Procédure pénale	10 h coef. 1

SEMESTRE 4

UE. FACULTATIVE STAGE (1 à 6 Mois)